

ARRÊTÉ

**portant renouvellement et requalification de l'autorisation du foyer « Avenel » à
FOUGERES en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), géré par l'association
« Anne Boivent », situé à FOUGERES et maintenant sa capacité totale à 30 places**

FINESS : 350047460

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu l'arrêté d'autorisation portant création d'un foyer de vie de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes en date du 12 février 2008 ;

Vu les rapports d'évaluation transmis par le gestionnaire visant au renouvellement de l'autorisation de cet établissement ;

Considérant que ces rapports d'évaluation n'ont pas conduit le Département d'Ille-et-Vilaine, à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du foyer d'Avenel, géré par l'association Anne Boivent, est requalifiée en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et renouvelée pour 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Sa capacité totale est de 30 places de type foyer de vie dont 3 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes présentant tous types de déficiences, bénéficiant d'une orientation en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Anne Boivent
Adresse :	8 boulevard de la Chesnardière – 35300 FOUGERES
N° FINESS :	35 004 391 5
Code statut juridique :	[60] Association Loi 1901 non RUP

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer Avenel
Adresse :	8 boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS :	35 004 746 0
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM)
Code MFT :	[08] Président du Conseil Départemental

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	27

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[45] Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	3

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit le 12 février 2008, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 JUL. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT